



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 23 MAI 2019.

Ordre du jour :

- * Echange parcellaire entre la commune de Naussac-Fontanes et les Consorts Richard,
- * Plan de financement et demandes de subventions pour les travaux de l'aménagement Public à Naussac.
- * Nouveau plan de financement du programme d'investissement « Parcours historique de Naussac ».
- * Demande de subvention (DETR) dans le cadre du plan de rénovation des cimetières de Naussac et Fontanes.
- * Subventions aux associations,
- * Réhabilitation thermique de onze logements communaux. Autorisation à signer le marché à la fin de la procédure d'appel d'offres.
- * Travaux de viabilisation Lotissement "La Ponteyre". Autorisation à signer le marché à la fin de la procédure d'appel d'offres.
- * Achat d'une épareuse, pour les services techniques municipaux. Autorisation à signer le marché à la fin de la procédure d'appel d'offres.
- * Mise en place d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SDEE.
- * Décision modificative N°1
- * Décision Modificative N°2
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Absents : 4

Procuration : 2

Convocation : 06 Mai 2019

Le 23 Mai 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Martin Séverine, Surrel Laurence, Messieurs Ajasse Jean-François, Allemand Jean-Michel, Bacon Daniel, Bonhomme René, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Lepori Gilles, Legrand Guillaume, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

Absents : Mesdames Gauthier Laura, Sapet Aurélie (Pouvoir à Mr Lair Didier), Sanchez Evelyne Monsieur Charrière Max (Pouvoir à Mr Brun Jean- Louis).

Secrétaire de séance : Mr Gaillard Alain.

1) Echange parcellaire entre la commune de Naussac-Fontanes et les Consorts Richard.

M. le maire expose au conseil que les copropriétaires Richard ont fait établir, par le cabinet Boyer géomètre, une modification du parcellaire cadastral de la parcelle Section 062 C03 N°494 à Fontanes. Au regard du plan de division annexé à la présente et dans le but de régulariser les limites parcellaires avec la commune, il convient de procéder à un échange de surfaces pour lesquelles un nouveau numéro parcellaire devra être octroyé. L'échange parcellaire, au regard du plan de division consiste à :

Une cession à titre gratuit de la commune aux consorts Richard d'une surface totale de 137 M²

Une cession à titre gratuit des consorts Richard à la commune d'une surface totale de 210 M².

Le conseil municipal à l'unanimité des votants :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir ou de céder à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la régularisation des dites limites parcellaires ;

Dit que tous les frais et honoraires que ledit échange aura occasionné, notamment ceux d'estimation, d'affiches, publications, insertions, timbre, enregistrement, etc, seront à la charge exclusive du demandeur, à savoir les consorts Richard.

2) Plan de financement et demandes de subventions pour les travaux de l'aménagement Public à Naussac.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis estimatifs du projet d'aménagement d'un espace public dans le village de Naussac. Cet espace doit être réhabilité suite à la coupe d'arbres qui menaçaient les habitations environnantes. Projet d'aménagement d'un espace public dans le village de Naussac : 14 778 € HT, TVA : 2 955,60 €, TTC : 17 734€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Émet un avis favorable pour la réalisation de cet aménagement dans le cadre de l'aménagement des places publiques.

- Décide de l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement

- Pour le financement de ce projet, décide de demander :

* L'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 5 911 € correspondant à 40% du montant hors taxes des travaux.

* Pour le complément de la dépense :

* Une subvention à hauteur de 3 694 € à la région Occitanie.

- 5173 € en fonds propres.

*Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

3) Nouveau plan de financement du programme d'investissement « Parcours historique de Naussac »..

La commune souhaite retracer l'histoire de Naussac démolie et reconstruite au moment de la réalisation du barrage réservoir dit « Lac de Naussac » en réalisant un parcours thématique pour que cette vallée disparue sous les eaux, ses villages, mas, hameaux, ainsi que son patrimoine, les personnages qui ont marqué son histoire, mais aussi ses combats lors de la construction du barrage, ne soient pas oubliés.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le plan de financement basé sur l'assiette éligible du projet aux programmes LEADER en vue de la mise en place d'un parcours historique de Naussac.

Il est le suivant :

Charges		Produits		
Intitulé des dépenses	Montant HT	Dénomination financeur	Montant	%
Maçonnerie et socles	2 736,64 €	FEADER	21 000,00 €	29%
Fourniture et menuiserie	5 270,40 €	Département	17 854,45 €	25%
Graphisme table d'orientation	4 540,00 €	Région	18 279,80 €	26%
Béton de sol Support table d'orientation	2 572,00 €	Autofinancement (> ou = à 20%)	14 283,56 €	20%
Panneau, Pupitre, lame et pose	56 298,77 €			
Total charges	71 417,81 €	Total produits	71 417,81 €	100%

4) Demande de subvention (DETR) dans le cadre du plan de rénovation des cimetières de Naussac et Fontanes.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis estimatifs du plan de rénovation des cimetières de Naussac et Fontanes. Les allées de ces deux cimetières communaux sont très dégradées ainsi qu'un escalier situé dans le cimetière de Fontanes.

Plan de rénovation des cimetières de Naussac et Fontanes : 58 789,50 € HT, TVA : 11 757,90 €, TTC : 70 547,40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Émet un avis favorable pour la réalisation du plan de rénovation des cimetières de Naussac et Fontanes dans le cadre des équipements communaux.

- Décide de l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement

- Pour le financement de ce projet, décide de demander :

* L'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35 273,70 € correspondant à 60% du

montant hors taxes des travaux.

* Pour le complément de la dépense :

- 35 273,70 € en fonds propres.

*Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

4) Subventions aux associations

Au regard des demandes de subventions formulées par diverses associations auprès du Maire, selon le principe de l'octroi aux associations présentant un « intérêt communal » le conseil municipal, accorde les sommes suivantes :

- 250 € à l'association Langogne Arc Club : (A l'unanimité des votants).
- 120 € à l'APE Ecole de Saint Flour de Mercoire : (A l'unanimité des votants)

5) Réhabilitation thermique de onze logements communaux. Autorisation à signer le marché à la fin de la procédure d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :
Il s'agit de la réhabilitation thermique de onze logements communaux.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 120 000 € TTC.

3 - Procédure utilisée

La procédure retenue est la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 Mai 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Réhabilitation thermique de onze logements communaux.

Lot 1 : CHAUFFAGE (POELES)

Entreprise retenue : COGRA

Montant du marché : 33 829.42 € HT

Lot 2 : PLOMBERIE VENTILATION ELECTRICITE

Entreprise retenue : AB Sud Elec

Montant du marché : 16 558.17 € HT

Lot 3 : PLATRERIE ISOLATION PEINTURE

Entreprise retenue : SARL Pays-Bordel-SARL Chauvet et Fils

Montant du marché : 8453.50 € HT

Option 1 retenue : Appartement Cavalier, Dépose cloison bois et pose Cloison Isolante HT : + 2005.30 €, - 707.20 €.

Option 2 retenue : Appartement Dupin et Valette : Pose d'un plafond démontable en plaque 60x60 au lieu du plafond plaquo + peinture HT : + (2x 899.25), -(2x 1389.75).

Lot 4 : MENUISERIE EXTERIEURES

Entreprise retenue : Solabaie

Montant du marché : 35081.25 € HT

Vote du conseil municipal : dix-sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019, programmes d'investissement n° 169

6) Travaux de viabilisation Lotissement "La Ponteyre". Autorisation à signer le marché à la fin de la procédure d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de Travaux de viabilisation du lotissement "La Ponteyre" à Naussac.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 87099.50 € HT.

3 - Procédure utilisée

La procédure retenue est la procédure adaptée soumise aux dispositions l'article 27 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 pris en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 Mai 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Travaux de viabilisation du lotissement "La Ponteyre" à Naussac.

Lot Unique : TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT "LA PONTEYRE"

Entreprise retenue : COLAS RAA

Montant du marché : 74 784.22 € HT

Vote du conseil municipal : dix-sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « lotissements » 2019,

7) Achat d'une épareuse, pour les services techniques municipaux. Autorisation à signer le marché à la fin de la procédure d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de la fourniture d'une épareuse pour les services techniques municipaux.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 29 000 TTC

3 - Procédure utilisée

La procédure retenue est la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 Mai 2019.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Fourniture d'une épareuse pour les services techniques municipaux.

Entreprise retenue : Etablissement Delor Vincent
Montant du marché : 27 468 €
Option : Reprise 4800 € TTC

Vote du conseil municipal : dix-sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019, programmes d'investissement n° 123

8) Mise en place d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SDEE.

La collectivité entend développer son réseau d'éclairage public, portant notamment sur la voirie et les espaces publics. Aux termes de ses statuts, le SDEE est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures de distribution d'énergies. Il est donc intéressé au titre de ses compétences à la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article L. 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et afin de mutualiser la réalisation de cette opération, il est envisagé de désigner le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le SDEE a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de conventions conclues avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par seize voix pour, zéro voix contre et une abstention :

- Approuve le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage ci-annexé, désignant le SDEE comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public,
- Autorise le SDEE à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération,
- Autorise son maire à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

9) Décision modificative N°1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1 suite à une erreur matérielle lors de la saisie du budget primitif,

Affectation au chapitre 040, au lieu du chapitre 21 en RECETTES d'INVESTISSEMENT :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 2111/040 : Terrains nus	155 679.07 €	0.00 €
R 128/040 : Autres agenc et aménag	3 036.00 €	0.00 €
R 21531/040 : Réseaux adduct d'eau	3 223.74 €	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	161 938.81 €	0.00 €
R 2111/21 : Terrains nus	0.00 €	155 679.07 €
R 2128/21 : Autres agenc.et aménag.	0.00 €	3 036.00 €
R 21531/21 : Réseaux adduct d'eau	0.00 €	3 223.74 €
21 Immobilisations corporelles	0.00 €	161 938.81 €

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants :
AUTORISE la décision modificative N°1 pré-citée.**

10) Décision modificative N°2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°2 suite à une erreur matérielle lors de la saisie du budget primitif,

Affectation au chapitre 041, au lieu du chapitre 21 en DEPENSES d'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2182/041 prog 123 : Acquisition : mobilier matériel	127 400.00 €	0.00 €
D 041 Opérations Patrimoniales	127 400.00 €	0.00 €
D 2182/21 prog 123 : Acquisition : mobilier matériel	0.00 €	127 400.00 €
D 21 Immobilisations corporelles	0.00 €	127 400.00 €

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants :
AUTORISE la décision modificative N°2 précitée.**

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 24 Mai 2019

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 24 Mai 2019

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
BRUN Jean-Louis**